

Arrêté Municipal

TECH 2025 / 0227

Nous, Maire de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1964 portant règlement de la conservation et de la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Novembre 1967 portant règlement de la conservation et de la surveillance des chemins départementaux,

Vu l'arrêté municipal du 19 Juillet 1974 portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Vu la demande en date du 20 novembre 2025, de la société SAS LEBLOND domiciliée, 551 Rue de Bourgttheroulde, à BOSCROUMOIS (27670)

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du parking des Foudriots lors des travaux de démolition de l'ancien toilette public et de la construction d'une dalle en béton sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : **DU LUNDI 24 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**, 8 places de stationnement matérialisées seront réservées pour permettre le stationnement de véhicules de chantier lors des travaux de démolition de l'ancien toilette public et de création d'une dalle en béton sur le parking des Foudriots parcelle cadastrée AD 286 à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral et de l'Arrêté Municipal susvisés, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans la présente autorisation.

Article 3 : La sécurité publique devra être préservée par tous les moyens utiles à charge pour le permissionnaire de mettre en œuvre ces moyens et de garantir en tout état de cause la sécurité publique.

Article 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation conforme à l'instruction interministérielle.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 21 novembre 2025

Patricia MATARD
2ème Adjoint au Maire



Application du présent arrêté sera adressée à :

Hôtel de Ville	- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf
Esplanade de Pattensen	- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
CS 60015	- METROPOLE ROUEN NORMANDIE
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	- Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Téléphone 02 35 81 01 84

Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Site Internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr